

VILLE DE SAINTE ADRESSE
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le quatorze mai deux mille dix-neuf conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Monsieur Michel Harel (pouvoir à Monsieur Bravard), Madame Marie Hélène Fleury (pouvoir à Monsieur Egloff).

Etaient absents : Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque, Madame Laura Fiat.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

Avant d'ouvrir la séance de Conseil Municipal Monsieur le Maire remercie toutes les personnes volontaires qui ont tenu un bureau de vote ; il rappelle les difficultés rencontrées afin de recruter des assesseurs et souligne qu'en règle générale les Français sont peu enclins à se déplacer aux bureaux de vote lorsqu'il s'agit d'élections européennes.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Europe verse des fonds d'investissements aux communes (notamment les Fonds Feder dont bénéficie l'opération de la requalification du site de l'ancienne ENSM).

D'autre part, Monsieur le Maire indique que, sans les fonds européens, les agriculteurs ne pourront plus pratiquer l'agriculture de qualité telle que connue actuellement.

Monsieur le Maire fait également observer un manque de sérieux eu égard aux listes déposées par les candidats.

Pour rappel les élections européennes sont fixées au dimanche 26 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

Communications

Monsieur le Maire présente le budget 2019 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

1) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - Budget 2019

Le premier budget de la nouvelle Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de vous en communiquer les principales données sachant que ce premier budget a été bâti sur la base des budgets des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CODAH, Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire)

Budget Principal

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	193.572.251 €	Dépenses réelles	158.226.472 €
Recettes réelles	215.947.591 €	Recettes Réelles	135.851.132 €

Budget Assainissement

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	18.750.339 €	Dépenses réelles	20.222.902 €
Recettes réelles	30.690.595 €	Recettes Réelles	8.282.646 €

Budget Eau Potable

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	24.491.934 €	Dépenses réelles	15.175.270 €
Recettes réelles	34.351.871 €	Recettes Réelles	5.315.333 €

Budget Eau Zone Industrielle

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	4.553.561 €	Dépenses réelles	1.341.032 €
Recettes réelles	5.894.593 €	Recettes Réelles	0 €

Budget Transports publics

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	67.535.243 €	Dépenses réelles	17.228.306 €
Recettes réelles	80.349.430 €	Recettes Réelles	4.414.119 €

Budget gestion des déchets

Fonctionnement		Investissement	
----------------	--	----------------	--

Dépenses Réelles	39.569.579 €	Dépenses réelles	16.807.561 €
Recettes réelles	42.739.640 €	Recettes Réelles	13.637.500 €

Budget ZAE Econormandie

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	5.361.61 €	Dépenses réelles	0 €
Recettes réelles	797.654 €	Recettes Réelles	4.569.707 €

Budgets ZAC Courtines et Jonquilles

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	3.425 €	Dépenses réelles	0 €
Recettes réelles	5 €	Recettes Réelles	3.420 €

Budget château Grosmesnil

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	498.575 €	Dépenses réelles	348.050 €
Recettes réelles	515.915 €	Recettes Réelles	330.710 €

Budget Parc d'activités nautique de l'Escaut

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	100.382 €	Dépenses réelles	2.216.755 €
Recettes réelles	214.140 €	Recettes Réelles	2.102.997 €

Budget immobilier tertiaire

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	96.405 €	Dépenses réelles	65.000 €
Recettes réelles	101.005 €	Recettes Réelles	60.400 €

Budget Jules Durand

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	3.809.085 €	Dépenses réelles	0 €
Recettes réelles	80.005 €	Recettes Réelles	3.729.080 €

Budgets Epaville 1 et 2

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	59.305 €	Dépenses réelles	0 €

Recettes réelles 5 € | Recettes Réelles 59.300 €

Budget Hôtel d'entreprise Caux Estuaire

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	27.600 €	Dépenses réelles	46.626 €
Recettes réelles	74.226 €	Recettes Réelles	0 €

Budget Atelier Locatif

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	42.959 €	Dépenses réelles	60.714 €
Recettes réelles	73.099 €	Recettes Réelles	30.574 €

Budget Maison de santé pluridisciplinaire

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	97.504 €	Dépenses réelles	787.377 €
Recettes réelles	204.434 €	Recettes Réelles	680.447 €

Total budget principal et budgets annexes en opérations réelles.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses Réelles	358.575.508 €	Dépenses réelles	232.526.065 €
Recettes réelles	412.034.208 €	Recettes Réelles	179.067.365 €

Monsieur le Maire précise que les documents relatifs à ce budget sont consultables sur le site internet de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

2) Point sur le PPRN – Plan de Prévention des Risques Naturels (annonce de la date de la réunion publique – 25 juin 2019)

Monsieur le Maire indique que Sainte-Adresse sera bien évidemment concernée par ce plan des risques naturels ; une présentation par les services de l'Etat sera organisée le 25 juin 2019 dans la salle de l'Orangerie, juste après le démarrage de l'enquête publique..

3) Remerciements pour les subventions

Monsieur le Maire indique que les Associations suivantes ont remercié la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée :

- Association les Amis de l'orgue
- Association Cyclotouriste de Sainte-Adresse
- Amicale du Personnel communal de la ville de Sainte-Adresse
- Association France Madagascar
- Association Vivre son Temps

- Société Linnéenne de la Seine Maritime
- Les Ateliers de Sainte-Adresse
- UNSS collège de la Hève
- Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse
- Comité de Jumelage
- Vaincre la Solitude
- Association Départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, de la Seine Maritime

Monsieur Jean-Marc Lefebvre indique que le week-end du comité de jumelage organisé les 18 et 19 mai à de Panne s'est très bien déroulé. Les membres du comité ont été accueillis par la nouvelle équipe municipale belge et les jeunes sportifs ont fait preuve de bonne conduite. A ce titre, Monsieur le Maire leur adresse ses sincères félicitations.

En dehors des liens du sport, Monsieur Lefebvre ajoute que d'autres liens en partenariat avec l'Adjoint au Maire de de Panne en charge du tourisme pourraient se concrétiser dans le futur.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe du comité de jumelage qui œuvre à faire perdurer ce partenariat Franco-Belge.

4) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019

Monsieur le Maire rappelle quelques informations concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :

« Les montants des dotations ont été mis en ligne début avril 2019.

La Dotation Globale de Fonctionnement de Sainte-Adresse pour 2019 s'élève à 498.00 € soit 50.000 € de moins qu'en 2018.

Ce mouvement de baisse s'est amorcé en 2008 (1.211.000 € à cette date).

Elle représentait alors 20 % de nos recettes de fonctionnement contre 9 % aujourd'hui.

Au total le manque à gagner sur une DGF qui aurait évolué de 1,2% par an se chiffre à 4.340.000 € sur les 10 dernières années.

D'un point de vue général le montant global de la DDGF s'est stabilisé en 2017 et représente aujourd'hui 27 milliards d'euros.

En 2019, 16.011 communes ont vu leur DGF augmentée alors qu'elle diminuait pour 18.684 d'entre elles ».

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle les nombreuses doléances des riverains et précise que la réfection de la voirie s'effectue progressivement.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12.2019 – Entretien des espaces verts – marché avec l'entreprise Scéane

Décision n° 13.2019 – Contrat de location mensuelle d'une benne

Décision n° 14.2019 - Achat d'un spectacle de contes auprès de la compagnie le fil rouge – Ecole maternelle Antoine Antoine Lagarde

Décision n° 15.2019 – Travaux d'entretien des espaces verts – fauchage/débroussaillage – avenant n° 1 au Marché

Décision n° 16.2019 – Annule et remplace la décision n° 13.2019 (contrat de location d'une benne)

Décision n° 17.2019 – Travaux d'étanchéité – toiture des tennis – commande passée auprès de l'entreprise Castanier

Décision n° 18.2019 – Travaux d'entretien des espaces verts – lot n° 1 – entretien des gazons è avenant de transfert

Décision n° 19.2019 - Création d'un parcours numérique - achat de prestations auprès de l'entreprise Baludik

Décision n° 20.2019 – Fourniture d'eau potable – contrat transféré à la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole

Décision n° 21.2019 – Installation d'un réseau informatique au Groupe Scolaire Antoine Lagarde – marché avec l'entreprise NCI

Décision n° 22.2019 – Commande d'une strong box de 36 casiers auprès de la société Serenity box

Décision n° 23.2019 – Achat d'un spectacle auprès de l'Association MehDia – Primaire Antoine Lagarde

Décision n° 24.2019 – Bois du Vagabond Bien Aimé – marché avec l'entreprise AJEP

Décision n° 25.2019 – Achat d'un spectacle de contes auprès de l'Association des Sabots et des Mots – maternelle du Manoir

Décision n° 26.2019 – Occupation précaire du domaine public – convention avec Madame Audrey Fenestre

Décision n° 27.2019 – Pose de colonnes enterrées – modification de projet – commande auprès de l'entreprise COLAS

Décision n° 28.2019 – Habillement et articles de protections e protection individuelle – lots 8 et 9 - marchés avec l'entreprise Quincaillerie Setin

Décision n° 29.2019 – Occupation temporaire du domaine public – convention avec Monsieur Agoumimelcha

Décision n° 30.2019 – Commande de travaux – société Trasom – balisage sécurité de la plage de Sainte-Adresse

Décision n° 31.2019 – Commande de fourniture – miroiterie Launay – menuiseries aluminium – Primaire Antoine Lagarde

Décision n° 32.2019 - Travaux de reprise de concessions funéraires échues ou abandonnées – avenant n° 1 au marché avec l'entreprise SFG services funéraires

Décision n° 33.2019 – commande de travaux – société environnement service – stade de football – régénération terrains.

VILLE DE SAINTE- ADRESSE
Conseil Municipal du 20 mai 2019
Ordre du jour

Ordre du jour Appel nominal Désignation du secrétaire de séance Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 mars 2019
--

1 – Présentation du compte de gestion du receveur municipal – année 2018

2 – Compte Administratif – année 2018

3 – Affectation du résultat 2018 – reprise du résultat de l'exercice N-1

4 – Budget Supplémentaire – année 2019

5 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) = élection des représentants de la ville

6 – Demandes de garanties d'emprunts – Logéo Seine Estuaire

- a) Opération Lopofa
- b) Opération le Cap

7 - Restauration scolaire – révision des tarifs – années 2019/2020

8 - Saison culturelle 2019/2020 – définition des tarifs d'entrée aux spectacles

9 – Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme — poursuite de la procédure par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

10 - Personnel communal

- a) Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet – création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne
- b) Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à départ en retraite
- c) Mise en stage d'un Adjoint Technique à temps complet
- d) Convention de mise à disposition d'un agent – signature – autorisation
 - 1) Association COGERPA
 - 2) Association Vivre son Temps

11 – Renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime

12 - Transfert du Centre de Loisirs vers le Groupe Scolaire Antoine Lagarde – demande de subvention à la Caisse d'allocations Familiales de Seine Maritime

13 - Propositions d'attribution de subventions :

- a) Association des commerçants de Sainte-Adresse
- b) Association Hélios
- c) Association Studio Honolulu
- d) Association Tennis Sainte-Adresse
- e) Association des sous-officiers de réserve
- f) Fédération Nationale des Porte-Drapeaux
- g) Aéroclub Jean Maridor
- h) Association sans Détour

14 - Opération Lire à la Plage – convention – signature – autorisation

15 - Association Sans Détour – mise à disposition de locaux – convention – signature – autorisation

16 – Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques - Exonération des pénalités de retard – entreprise SODETREL.

17 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – adhésion

Questions diverses

Présentation du Compte de Gestion de l'année 2018

Monsieur Lefèvre présente le compte de gestion 2018 élaboré par Monsieur le Receveur Municipal.

« L'exécution budgétaire 2018 du budget de la ville de Sainte-Adresse retracée dans le compte de gestion se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires (BP, BS):	5.036.391,67 €	
Recettes nettes:	1.429.384,22 €	
Dépenses nettes:	1.457.384,56€	soit un besoin de financement pour l'exercice de 28.000,34 €

Compte tenu du déficit antérieur de 315.051,64 € le nouveau résultat cumulé est déficitaire à hauteur de 343.051,98 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévisions budgétaires:	8.905.684,41 €	
Recettes nettes:	6.095.833,35 €	
Dépenses nettes:	5.131.913,80 €	soit un excédent de l'exercice de 963.919,55 €.

Compte tenu du résultat antérieur disponible* de 2.940.684,41 € le nouveau résultat cumulé s'élève à 3.904.603,96 €.

Le résultat à affecter s'élève donc à 3.904.603,96 € sachant que la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement 343.051,98 € corrigé du solde des restes à réaliser - 333.522,64 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2019 : 676.574,62 €.

Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif ».

*(*résultat de fonctionnement cumulé- affectation)*

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité le Compte de gestion 2018 de Monsieur le Receveur Municipal.

Au préalable à l'étude du Compte Administratif de l'exercice 2018 et, en vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mas est élue présidente de Séance et en vertu de même article Monsieur le Maire se retire de la salle des délibérations.

Compte Administratif – exercice 2018

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote ce soir a pour objet de vous présenter l'exécution de l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2018.

Un tableau en page 6 de cette note offre une vision synthétique de ces résultats.

I – Section de fonctionnement

A – Dépenses

1 – Dépenses de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
11 – Charges à caractère général	1.662.000 €	1.365.384,45 €
12 – Charges de personnel	2.808.000 €	2.632.635,33 €
65 – Autres charges de gestion courante	820.000 €	777.905,52 €
014 – Atténuation de produits	187.000 €	153.437 €
Total dépenses de gestion	5.477.000 €	4.929.362,30 €

2 – Dépenses réelles

Elles résultent de l'addition aux dépenses de gestion des chapitres 66 et 67

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
66 – Charges financières (intérêts des emprunts)	36.000 €	32.386,95 €
67 – Charges exceptionnelles	5.000 €	177,27 €
Total dépenses réelles	5.518.000 €	4.961.926,52 €

3 – Dépenses d'ordre

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) : 169.987,28 €.

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élève ainsi à 5.131.913,80 €.

B – Recettes de fonctionnement

1 – Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
013 – Atténuation de charges	111.000 €	179.395,37 €
70 – Vente de produits divers – prestations de services	400.000 €	344.227,15 €
73 – Impôts et taxes	4.278.000 €	4.474.392,36 €
74 – Dotations, participations	917.000 €	845.667,57 €
75 – Autres produits de gestion courante	254.000 €	249.107,39 €
Total recettes de gestion	5.960.000 €	6.092.789,84 €

2 - Recettes réelles

Elles sont constituées des recettes de gestion et des chapitres 76 et 77.

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
76 - Produits financiers	100 €	22,50 €
77-Produits exceptionnels	4.900 €	3.021,01 €
Total recettes réelles	5.965.000 €	6.095.833,35 €

Le total des recettes de fonctionnement 2018 atteint ainsi la somme de 6.095.833,35 €.

C- Le résultat de la section de fonctionnement

1 – L'épargne de gestion : 1.163.427,54 € (483.000 € au Budget Primitif).

2 – L'épargne réelle : 1.133.906,83 € (447.000 € au Budget Primitif).

3 – Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2018 est donc de 963.919,55€.

4 – Pour obtenir le résultat cumulé de clôture, il convient d'ajouter au résultat de l'exercice le montant inscrit en réserve au chapitre R002 correspondant à l'excédent de fonctionnement 2017 soit : 963.919,55 € + 2.940.684,41 € (R002) = 3.904.603,96 €.

II – Section d'investissement

A – Dépenses

1 - Dépenses réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
10 – Dotations, fonds divers		930,00 €
16 – Emprunts et dettes (remboursement du capital des emprunts)	313.500 €	312.552,79 €
20–Immobilisations incorporelles	59.500 €	41.340,28 €
21-Immobilisations corporelles	376.500 €	86.257,53 €
23 – Immobilisations en cours	1.248.500 €	910.811,19 €
Sous-total 20 – 21 – 23	1.684.500 €	1.038.409 €
204–Subventions d'équipements versées	93.000 €	93.912,77 €
Total dépenses réelles d'investissement	2.091.000 €	1.445.804,56 €

2 - Dépenses d'ordre

Chapitres 041, opération d'ordre de transfert entre sections : 11.580 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 1.457.384,56 €

B – Recettes d'investissement

1 – Recettes réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
-----------	----------------------------	---

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé		716.391,69 €
10 – Dotations fonds divers	144.000 €	310.164,80 €
13 – Subventions	300.000 €	197.992,74 €
16 – Emprunts et dettes	1.040.000 €	800 €
23–Immobilisations en cours (remboursement d'avances forfaitaires)		22.467,71 €
24–Cessions d'immobilisations	160.000 €	
Recettes réelles d'investissement	1.644.000 €	1.247.816,94 €

Pour rappel, le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé inscrit dans les recettes d'investissement, correspond à la part de l'excédent de fonctionnement constaté en 2017 et affecté au financement de la section d'investissement.

2 – Recettes d'ordre

Chapitres 040, 041, opérations d'ordres de transfert entre sections :

040 : 169.987,28 €, dotations aux amortissements.

041 : 11.580 € immobilisations incorporelles et corporelles

Soit un total de recettes d'ordre de 181.567,28 €.

Pour 2018, le total des recettes d'investissement est donc arrêté à 1.429.384,22 €.

3 - Résultat de la section d'investissement

- 1- Les dépenses d'investissement étant de 1.457.384,56 € et les recettes de 1.429.384,22 €, le résultat de l'exercice est donc de – 28.000,34 €.
- 2- Le résultat cumulé de clôture ; il s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice 2018 le résultat déficitaire de l'exercice 2017 (D001) qui était de 315.051,64 €,

Soit $315.051,64 € + 28.000,34 € = - 343.051,98 €$.

3 – Le besoin de financement de la section

Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des restes à réaliser, (ceux-ci correspondent aux dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées).

En dépense, les restes à réaliser sont chiffrés à 333.522,64 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 676.574,62 €.

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 3.904.603,96 €.

Le solde, 3.228.029,34 € sera affecté en réserve à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des votants
(1 non-participation au vote Monsieur le Maire).*

Affectation du résultat 2018 – reprise du résultat de l'exercice N-1

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de 676.574,62€ et un report à nouveau de 3.228.029,34 €.

Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2018

Résultat de fonctionnement 2018	
A) résultat de l'exercice	963.919,55 €
B) résultats antérieurs reportés	2.940.684,41 €
C) résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	3.904.603,96 €
D) solde d'exécution d'investissement 2018	

D 001 (Besoin de financement) résultat de clôture	343.051,98 €
E) solde des restes à réaliser d'investissement 2018 Besoin de financement	333.522,64 €
F) Besoin de financement (D + E)	676.574,62 €
REPRISE	3.228.029,34 €
1) affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c.1068)	676.574,62 €
2) report en fonctionnement (R 002) recette	3.228.029,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Budget Supplémentaire 2019

Le budget supplémentaire qu'il vous est proposé d'examiner ce soir doit permettre d'intégrer au budget 2019 les résultats issus du compte administratif 2018 ainsi que d'y inscrire les restes à réaliser et de nouvelles recettes et dépenses.

Ces opérations vous sont présentées sous forme de tableau en page 3 de cette note.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement : il s'agit d'une opération d'ordre visant à assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement et ce à hauteur de 3.228.029,34 €.

B - Recettes

Chapitre R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 3.228.029,34 €. Cette somme correspond à l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2018 une fois réalisée l'affectation du résultat.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

Elles sont composées de dépenses nouvelles et de restes à réaliser, consistant en des dépenses ayant fait l'objet d'un engagement comptable mais qui n'ont pas encore été mandatées.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 50.049,47 € de restes à réaliser.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2.023.014,15 € ; 1.970.000 € inscrits en provision pour des acquisitions foncières ; 53.014,15 € en restes à réaliser.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 285.459,02 € ; 230.459,02 € en restes à réaliser ; 55.000€ afin de financer des travaux à réaliser sur des portions de voirie n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à La Communauté Urbaine (Voies Départementales, parcs, cours d'écoles par exemple).

Sous-total chapitres 20, 21, 23 : 2.358.522,64 € dont 333.522,64 € de restes à réaliser

Un tableau intégré pages 90 à 93 du document budgétaire vous détaille ces inscriptions de crédits.

Total des dépenses réelles d'investissement : 2.358.522,64 €

Chapitre D001 : résultat reporté de l'exercice antérieur : 343.051,98 €

Total des dépenses d'investissement : 2.701.574,62 €

B – Recettes

Chapitre 10 : Dotation fonds divers : 676.574,62 €, somme inscrite au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, qui correspond à l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2018 et nécessaire au financement de la section d'Investissement.

Chapitre 16 : Produit des emprunts : Retrait d'une somme de 1.203.029,34 €. Compte tenu du fait qu'un crédit de 1.361.000 € avait été inscrit sur cette ligne budgétaire lors de l'élaboration du Budget Primitif, il reste 158.000 € de disponibles sur ce chapitre.

Total des Recettes d'Investissement : - 526.454,72 €.

Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : 3.228.029,34 €.

Total des recettes d'Investissement : 2.701.574,62 €.



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023 : virement à la section de fonctionnement	3.228.029,34 €	R002 : Résultat de fonctionnement reporté	3.228.029,34 €
Total dépenses de fonctionnement	3.228.029,34 €	Total recettes de fonctionnement	3.228.029,34 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	50.049,47 €	Chapitre 10 : Dotations fonds divers (1068)	676.574,62 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2.023.014,15 €	Chapitre 16 : Produit des emprunts	-1.203.029,34 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	285.459,02 €		
Sous-total 20, 21, 23	2.358.522,64 € (dont 333.522,64 € de Restes à Réaliser)		
Total dépenses réelles d'investissement	2.358.522,64 €	Total recettes réelles d'investissement	-526.454,72 €
D001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	343.051,98 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	3.228.029,34 €
Total des dépenses d'investissement	2.701.574,62 €	Total des recettes d'investissement	2.701.574,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Election des représentants de la ville

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Au sein de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, une commission a pour objet de procéder à l'évaluation chiffrée des transferts de charges à intervenir entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission technique qui n'a qu'un pouvoir de proposition, celles-ci devant être validées par délibérations du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées étant composée d'un représentant de chacune des communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, je vous propose de procéder, dans un premier temps, à l'élection d'un membre titulaire et, dans un second temps, à l'élection d'un membre suppléant.

Je propose les candidats suivants :

Membre titulaire : **Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie**

Membre suppléant : **Monsieur Luc Lefèvre**

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie est transférée à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et qu'il est important d'être régulièrement présent à cette commission.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal sera tenu informé du déroulement de cette commission, notamment sur les questions liées à la réfection des voiries communales, qui s'avère difficile eu égard à la diversité des richesses de chaque commune constituant la Communauté Urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Demande de garantie d'emprunt LOGEO Seine Estuaire / Opération LOPOFA

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« La démarche engagée en 2015 en vue de la réhabilitation des immeubles dits « Lopofa » route du Cap va prochainement entrer dans sa phase de concrétisation.

Ce programme qui vise à la requalification de cet ensemble immobilier datant de 1958 et rénové en 1986 va permettre de disposer de 144 logements (74 logements requalifiés, 70 neufs) répondant aux normes du confort actuel.

Il s'agit là d'une opération très importante pour notre ville, qui va participer au renouveau du plateau de la Hève et qui représente un investissement significatif pour le bailleur puisque le coût des travaux est estimé à 16.123.000 €.

Pour assurer le financement de cette opération, Logéo Seine Estuaire va recourir à l'emprunt à hauteur de 15.735.258 € et sollicite la garantie de la ville à hauteur de 50% de cette somme soit 7.867.629 €, la seconde moitié devant être garantie par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de l'intérêt de ce dossier pour notre ville, je vous propose de bien vouloir accéder à cette demande en accordant la garantie d'emprunt de la ville de Sainte-Adresse à hauteur de 7.867.629 € sur les emprunts tels qu'ils vous sont détaillés dans le tableau suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ».

Prêts	Prêt PAM	Eco-prêt + Prêt amiante (décomposition à affiner)	Prêt PLS	Prêt PLUS	Prêt PLAI	Total
Financeurs	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts et Consignation	Caisse des Dépôts et Consignation	Caisse des Dépôts et Consignation	Caisse des Dépôts et Consignation	
Montant	5.768.127 €	1.022.000 €	1.262.589 €	4534.367 €	3.148.175 €	15.735.258 €
Montant proposé pour la garantie de la ville	2.884.063,50 €	511.000 €	631.294,50 €	2.267.183,50 €	1.574.087,50 €	7.867.629 €
Durée	35 ans	25 ans	35 ans	35 ans	35 ans	
Taux	LA+0.6pdb	LA-0.25pdb	LA+1.11pdb	La+0.6pdb	LA-0.2pdb	

Discussion

Monsieur Lefèvre souligne que cette importante opération de restructuration des immeubles Lopofa (soit 144 logements), route du Cap, s'élève à environ 16 millions d'euros.

D'autre part, dans les règles prudentielles qui s'appliquent aux collectivités territoriales, le cautionnement des opérations de logements sociaux n'est pas pris en compte dans ces critères ; la signature de la collectivité n'est donc pas affaiblie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Demande de garantie d'emprunt LOGEO Seine Estuaire *Opération LE CAP*

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

«Par courrier en date du 18 février dernier, la ville de Sainte-Adresse a été sollicitée afin d'apporter sa garantie aux emprunts contractés par le bailleur social LOGEO Seine Estuaire pour financer la construction de 26 logements sociaux sis 6 rue du Commandant Charcot.

Le montant de ces prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation se chiffre à 2.511.006€.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande et d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 50 % de la somme évoquée soit 1.255.503 € sachant que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sera sollicitée pour apporter sa garantie sur les 50 % restants.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des caractéristiques de ces emprunts.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la garantie de ces emprunts par la ville ».

Discussion

Monsieur le Maire indique, comme souligné précédemment, que dans les règles prudentielles qui s'appliquent aux collectivités territoriales, le cautionnement des opérations de logements sociaux n'est pas pris en compte dans ces critères ; la signature de la collectivité n'est donc pas affaiblie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Restauration scolaire – révision des tarifs *Année 2019/2020*

Madame Mas expose ce qui suit :

« Le conseil municipal fixe chaque année, par délibération, les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- la fourniture des ingrédients,
- la préparation des repas sur place dans des conditions d'hygiène et de sécurité toujours plus strictes et coûteuses,
- la surveillance des élèves et les activités de loisirs proposées sur le temps du midi (arts plastiques, jeux de société, bibliothèque, activités sportives)

Au vu de ces éléments, je vous propose ce soir d'appliquer pour la rentrée scolaire **2019/2020** les tarifs suivants :

Tarif du repas enfant : **5,10 €** (5,05 € l'an passé)

Tarif du repas adulte : **5,60 €** (5,55 € l'an passé)

Soit 1% d'augmentation pour ces deux tarifs.

Discussion

Madame Mas rappelle que les familles en difficultés financières peuvent se rapprocher du CCAS de la ville si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse est désignée ville pilote en matière de réduction des déchets à la cantine scolaire et qu'elle mène une politique exemplaire dans ce domaine (table de tri, composteur).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

Saison culturelle municipale 2019/2020 Définition des tarifs d'entrée

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

Comme chaque année nous devons définir les tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations organisés sur la commune.

Saison 2019/2020 :

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule cabaret, (19h00/21h00) auront lieu une fois par mois, les jeudis 17 octobre, 21 novembre, 12 décembre, 16 janvier, 13 février, 12 mars, 9 avril.

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€ / personne.

- **Concert de Noël** : (date à déterminer)

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€/personne ; tarif réduit 5€/personne (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, groupes à partir de 10 personnes).

Discussion :

Madame Martin indique que si les tarifs de cantine augmentent de 1 %, les tarifs de la saison culturelle municipale pourraient augmenter dans la même proportion.

Monsieur Bravard rappelle que les tarifs de la saison culturelle sont passés de 5 à 7 € en 3 ans soit une augmentation de 20 % ; il ajoute que ces manifestations sont des ressources pour l'organisation des Dixie Days et que les soirées jazz, fortes de 1.050 spectateurs à l'année, créent un lien social entre les personnes qu'il serait opportun de faire perdurer.

Monsieur Egloff fait observer que l'accès à la culture pour tous doit être une priorité.

Monsieur le Maire salue le succès et l'ambiance liés à ces manifestations culturelles.

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à la majorité
1 vote contre – Madame Françoise Martin*

Modification n°5 du PLU
*Poursuite de la procédure par la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole*

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes. Ceux-ci restent toutefois applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, ou des documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, étaient encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "*peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence*".

Ainsi, pour permettre à la Communauté Urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Sainte-Adresse a engagé le 17 décembre 2018 la procédure de modification n°5 du PLU.

Je vous propose donc que le conseil municipal donne son accord pour que la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* poursuive la modification n°5 engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

Si ces propositions vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT :

le plan local d'urbanisme a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2010.

Il a fait l'objet de quatre modifications :

- Modification n°1 approuvée le 14 mai 2012, portant sur la redéfinition des cônes de vue et ajustements mineurs à apporter aux dispositions relatives à l'implantation de garages dans les zones urbaines et à la zone NRa,
- modification n°2 approuvée le 27 juin 2016 portant sur l'intégration dans le règlement d'urbanisme des règles des lotissements en zone UE et la suppression des indices de cavité souterraine
- modification n°3 approuvée le 12 février 2018 visant à mettre en conformité le PLU suite à une décision de justice
- modification simplifiée n°4 approuvée le 26 juin 2017 portant sur la création d'une zone UCe1 afin de permettre la réhabilitation des immeubles LOPOFA situés sur le plateau de la Hève

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Havre, de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de Communes Caux Estuaire au 1er janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

la Communauté urbaine *Le Havre Seine Métropole* à poursuivre la procédure de modification n°5 du PLU de Sainte-Adresse engagée par la commune avant le transfert de compétence, portant sur les points suivants :

- Modification du règlement graphique et écrit de la zone UMm afin de permettre une opération d'aménagement et d'urbanisme sur le site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime laissé vacant depuis son déménagement sur la ville du Havre en 2015
- Intégration dans les zones U d'une obligation de mixité sociale
- Création d'une bande de recul dans le lotissement du Nice Havrais
- Extension de la liste des éléments de paysage à protéger en vue de la préservation des « kiosques de jardin », et ajout du bâtiment du presbytère

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que la Mairie ne fait aucune promotion immobilière ; le seul projet imposé sur le territoire est celui situé sur la parcelle de l'ancienne ENSM. Quant aux initiatives privées, si elles sont conformes au PLU, elles peuvent être réalisées.

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est engagée dans une démarche de classement de villas et kiosques à sauvegarder afin d'éviter le morcellement des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel Municipal

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{me} classe, à temps complet

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet

Suite à promotion interne

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mai 2019,

Une Adjointe Technique Principale de 2^{me} classe exerçant les fonctions de cuisinière au Groupe Scolaire Antoine Lagarde, a été promue au grade d'Agent de Maîtrise par la voie de la promotion interne 2019.

Cette fonctionnaire est donc inscrite sur la liste d'aptitude depuis le 15 avril 2019.

Ainsi, compte tenu de l'ancienneté, des compétences et des responsabilités de cette fonctionnaire, je vous demande l'autorisation de procéder à sa nomination au grade d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 et de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet qu'elle occupe actuellement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel Municipal

*Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Suite à départ en retraite*

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mai 2019,

Un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté aux services Techniques a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de ce départ et d'une réorganisation du service, je vous demande l'autorisation de supprimer ce poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel Municipal

Mise en stage d'un Adjoint Technique Territorial à temps complet

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mai 2019,

Vu le départ à la retraite d'un fonctionnaire de catégorie C, au sein des services techniques le 1^{er} janvier 2019,

Vu la vacance d'un poste d'Adjoint Technique au tableau des effectifs,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service,

Etant donné l'expérience acquise par un agent contractuel, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 inclus, au sein des services techniques de la ville de SAINTE-ADRESSE,

Je vous propose de bien vouloir autoriser la mise en stage de cette personne ayant donné entière satisfaction, au grade d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel Municipal

Mise à disposition d'un agent - Convention- signature-autorisation

Association vivre son temps

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Afin de soutenir les activités proposées aux membres de l'Association VIVRE SON TEMPS, la ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de cette structure les services d'un agent municipal.

Cet animateur intervient une heure par semaine (le mardi de 15H30 à 16H30) auprès de l'association et anime des séances de gymnastique douce à destination des adhérents.

Afin de formaliser l'aide octroyée par la ville à cette structure, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal étant précisé que l'association VIVRE SON TEMPS s'engage à rembourser à la ville, ainsi que la réglementation l'exige, les frais de personnel correspondants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Comité de Gestion de la Résidence de Personnes Agées (COGERPA)

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Afin de soutenir les activités proposées aux personnes âgées de la Résidence pour personnes âgées « la Roseraie », la ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de cette structure les services d'un agent municipal.

Cet animateur intervient une heure par semaine (le vendredi de 15H00 à 16H00) auprès de la R.P.A et anime des séances de gymnastique douce à destination des adhérents.

Afin de formaliser l'aide octroyée par la ville à cette structure, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel

communal étant précisé que Le Comité de Gestion de la Résidence de Personnes Agées s'engage à rembourser à la ville, ainsi que la réglementation l'exige, les frais de personnel correspondants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
avec la CAF de Seine-Maritime

Madame Mas expose ce qui suit :

« Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif initié par la Caisse d'Allocations Familiales visant à établir un partenariat avec les communes afin de les aider à mettre en place une offre de services en direction des familles et des enfants présents sur le territoire communal. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La Ville de Sainte-Adresse est ainsi partenaire de la CAF de Seine-Maritime depuis de nombreuses années, et via le CEJ depuis 2010 ; le précédent CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il convient aujourd'hui de le renouveler.

Les actions prises en compte au titre de ce contrat concernent la crèche Liberty ainsi que les activités d'accueil périscolaires, le mercredi, et durant les vacances scolaires, proposées par l'Association Sans Détour.

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser le renouvellement de ce contrat, prévu pour une durée 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les mêmes bases que le contrat précédent, mais tout en sachant que la CAF nous a fait savoir lors de la réunion d'évaluation que le dispositif était amené à évoluer dès 2020.

Par ailleurs, le contrat peut être modifié en cours d'exécution par avenant, afin d'y intégrer de nouvelles actions qui seraient devenues éligibles ou qui n'étaient pas abouties lors de la signature.

A titre d'information, l'aide financière de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse s'est élevée à environ 33.000 € par an sur les 4 dernières années ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Transfert du Centre de Loisirs vers le GSAL
Demande de subvention à la CAF de Seine-Maritime

Madame Mas expose ce qui suit :

« Le Centre de Loisirs Sans Détour assure depuis 2002, dans les locaux municipaux situés n°5 impasse Jeanne d'Arc, l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans en périscolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires.

Même si d'importants travaux de rénovation ont été entrepris en 2014 (chauffage, peinture, isolation et huisseries), le vieillissement des locaux nécessiterait, à nouveau, une remise en état importante d'une partie de la structure afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions de confort.

Aussi, afin d'optimiser la gestion des bâtiments communaux, dont l'entretien représente une part très importante du budget communal, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, une étude a été réalisée pour transférer le Centre de Loisirs dans les locaux du Groupe Scolaire Antoine Lagarde, dont une partie est aujourd'hui sous-utilisée de part notamment les fermetures de classe subies ces dernières années.

Afin d'être en conformité avec la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et aux normes de sécurité, d'assurer le bon fonctionnement pédagogique de l'accueil de loisirs, et enfin d'offrir la même qualité d'accueil et d'animation, divers travaux d'aménagement sont nécessaires, sur les rampes d'escalier, les sanitaires, l'aménagement des couloirs et salles d'animation, création d'espaces de rangement dédiés au matériel du Centre de Loisirs, création d'un accès direct, aménagements d'une partie restauration...

Ces travaux, destinés également à limiter les risques d'interaction entre le fonctionnement de l'école primaire et celui du Centre de Loisirs, sont estimés à la somme de 70.000 € HT.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'Investissement dans le domaine de la Petite Enfance, la CAF de Seine-Maritime est susceptible d'aider au financement de ce transfert.

Je vous demande donc ce soir de m'autoriser à solliciter une subvention pour ce projet ».

Discussion :

Madame Mas rappelle que, suite aux fermetures de classes à l'école Primaire Antoine Lagarde, des locaux devenus disponibles permettront le transfert de l'Association Sans Détour au sein du groupe scolaire.

Ce déménagement permettra ainsi à la ville de se séparer de locaux sous utilisés.

Madame Martin souhaite revenir sur la question précédente et demande à Madame Mas s'il elle a eu connaissance qu'une nouvelle crèche devait prochainement ouvrir ses portes sur la commune.

Madame Mas indique qu'il s'agit d'une micro-crèche Montessori, privée et bilingue qui pourra accueillir 11 enfants. Cette crèche viendra en complément de celle située rue de l' Arsenal dès la rentrée de septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette crèche est située impasse des Phares, en dessous de l'établissement de piscines Everblue.

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse comptabilise quelques locaux de libre sur son territoire ; il lance un appel aux professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Association des commerçants de Sainte-Adresse
Proposition d'attribution de subvention

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« L'Association des commerçants de Sainte-Adresse œuvre déjà depuis plusieurs années au maintien et à la fidélisation des commerces de proximité au sein de notre de notre commune contribuant ainsi au dynamisme de Sainte-Adresse.

Diverses animations sont organisées tous les ans par l'Association ; pour l'année 2019 un bal guinguette, qui connaît chaque année un grand succès auprès des dionysiens, est de nouveau prévu.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces actions, je vous propose, ce soir, de bien vouloir attribuer une subvention de 3.200 € à l'Association des commerçants de Sainte-Adresse au titre de l'année 2019 ».

Discussion

Monsieur Egloff rappelle l'attachement de la commune aux commerces de proximité ; il rappelle à cet effet que l'Association organise à l'instar de l'an passé un bal guinguette qui aura lieu le 28 juin en fin de journée.

Monsieur Egloff fait observer que le primeur situé place Quirié a été repris par l'enseigne « le verger de Sainte-Adresse » qui a ouvert il y a environ une quinzaine de jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Association Hélios – festival Apollo
Proposition d'attribution de subvention

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« L'an passé, à l'occasion de la fête de la musique, les Dionysiens ont découvert la seconde édition du festival Apollo organisé place Maréchal Joffre par l'Association Hélios.

Le festival Apollo, qui fêtera cette année sa troisième édition, est au centre de l'activité de l'Association ; en 2018, plus 2.400 entrées sur la journée ont été enregistrées.

Fort de ce succès, l'association souhaite donner une nouvelle ampleur à cette manifestation conçue autour de l'art et de la musique.

L'Association envisage ainsi d'installer une seconde scène située en contrebas, sur la promenade du Bout du Monde et de prolonger l'ouverture aux festivaliers, sur une période de deux jours.

A cet effet, il vous est proposé de renouveler notre partenariat avec l'Association Hélios et de lui attribuer une subvention d'un montant de 3.000 € destinée à l'organisation de cette manifestation.

Pour rappel, ce rassemblement est gratuit et ouvert à tous, il débutera, sur le site du Bout du Monde, le vendredi 21 juin et se terminera le samedi 22 juin ».

Discussion

Madame N'Guyen indique que cette année le festival durera 2 jours consécutifs avec un démarrage le jour de la fête de la musique ; les nombreux participants apprécient ce nouveau genre de festival et, à l'instar des Dixie Days, ce rendez-vous annuel semble trouver sa place sur notre commune.

Madame N'Guyen précise que le festival prend fin à 22h00 afin de ne pas occasionner une gêne pour les riverains alentours.

Madame N'Guyen remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté le renouvellement de ce festival pour l'année 2019.

Monsieur Lafleur rappelle que cet événement est multigénérationnel, multidisciplinaire et comprend de nombreuses activités artistiques, sportives et musicales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Association Studio Honolulu *Proposition d'attribution de subvention*

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 16 avril 2018, nous avons examiné la demande de subvention formulée par l'association « Studio Honolulu » destinée à financer une action d'initiation à la réalisation cinématographique au sein du collège de la Hève.

Cet établissement accueille en effet, pendant 3 ans (2018, 2019, 2020), le cinéaste Jean-Marie Chatelier qui s'est engagé à réaliser un documentaire par an avec les élèves.

Le premier film, l'an passé, avait pour thème le souvenir de la présence belge à Sainte-Adresse pendant la première guerre mondiale.

Le film réalisé en 2019 a pour intitulé « Edith et Riff » et a pour objet de dresser le portrait de ces deux auteurs de bandes dessinées résidant à Sainte-Adresse.

La délibération de notre conseil municipal évoquée plus haut prévoyait un accord de principe pour l'octroi d'une subvention municipale sur les exercices 2018, 2019 et 2020 et l'attribution d'une somme de 2.000 € au titre de 2018.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cette action, je vous propose de vous prononcer favorablement afin d'accorder une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2019, à l'Association Studio Honolulu, structure porteuse de ce dossier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Association Tennis de Sainte-Adresse
Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse avait envisagé, très prochainement, d'équiper la salle destinée à la pratique du tennis d'un défibrillateur.

L'Association ayant eu, entre temps, l'opportunité de bénéficier d'un don lié à l'acquisition de cet appareil a saisi l'occasion de s'en procurer un exemplaire.

A cet effet, je vous propose ce soir de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 832€ à l'ATSA en contrepartie de l'aide déjà perçue.

Pour information, le montant du défibrillateur s'élève à 1.332 €, et le don à 500 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Association des sous-officiers de réserve
Proposition d'attribution de subvention

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Les membres de l'Association des sous-officiers de réserve participent chaque année aux cérémonies patriotiques organisées dans les communes de l'agglomération Havraise.

Leur présence est essentielle au bon déroulement de ces cérémonies et leur engagement auprès de plusieurs associations d'anciens combattants ne faiblit pas.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par cette Association, je vous propose, ce soir, de bien vouloir lui attribuer une subvention de 80,00 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fédération Nationale des Porte-drapeaux
Proposition d'attribution d'une subvention

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Les membres de la Fédération Nationale des porte-drapeaux sont régulièrement présents lors des commémorations patriotiques dans les communes de l'Agglomération Havraise dont Sainte-Adresse fait partie.

Cette présence, indispensable au bon déroulement des cérémonies, est fortement appréciée par la municipalité.

A cet effet, et compte tenu de l'intérêt des actions menées par la Fédération Nationale des porte-drapeaux, je vous propose, ce soir, de bien vouloir lui attribuer une subvention de 80,00 euros ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Aéroclub Jean Maridor – commémorations
Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Au sein de l'aéroclub Jean Maridor, situé sur le territoire d'Octeville sur mer, s'est constitué le comité LIBERHAV - ACBJM100.

Ce comité organise, le premier septembre prochain, la commémoration du 75ème anniversaire de la libération du Havre, la mort héroïque de Jean Maridor, célèbre aviateur connu et reconnu pour ses exploits aériens et le centième anniversaire de la fondation de l'aéroclub qui porte son nom.

A cet effet, une prestation en bord de mer, identique à celle organisée à Sainte-Adresse à l'occasion du centenaire de l'arrivée du Gouvernement belge sur la commune, sera orchestrée par la Patrouille de France.

Afin de permettre à ce comité d'organiser cette manifestation commémorative, je vous propose ce soir de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Association Sans Détour
Subvention – proposition

Madame Mas expose ce qui suit :

« Dans le cadre du développement des activités de l'Association Sans Détour, deux conventions ont été conclues avec la ville de Sainte-Adresse et cette structure pour la mise à disposition de deux agents municipaux, l'un exerçant les fonctions de directeur du site de Sainte-Adresse, le second intervenant comme animateur sportif.

La convention concernant ce dernier agent a été signée en octobre 2015 pour une mise à disposition d'une durée de 3 ans.

Conformément aux termes de cette convention, l'Association doit procéder au remboursement des charges salariales qui représente une somme de 9.845,55 € sur l'année 2018.

Afin de soutenir l'Association, il vous est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement du même montant soit 9.845,55 €. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Opération lire à la plage – édition 2019
Convention avec le département de Seine Maritime

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2019, la 14ème édition de l'opération « lire à la plage » sera proposée au public du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2019 de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; reste uniquement à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public et la disponibilité d'un agent des services techniques en cas de problème.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération et d'autoriser la signature de la convention à venir entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation ».

Discussion

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président du Département pour la mise en place de l'opération Lire à la plage, saison 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Mise à disposition de locaux communaux
Association Sans Détour – convention – signature

Madame Mas expose ce qui suit

« Le 23 mai 2016, la ville de Sainte-Adresse a signé avec l'Association Sans Détour une convention de mise à disposition de locaux communaux situés 5 impasse Jeanne d'Arc afin d'exercer et développer ses activités de centre de loisirs sans hébergement.

Toutefois, il est établi que ces locaux s'avèrent de plus en plus vétustes et que leur localisation, au fond de l'impasse Jeanne d'Arc, n'est pas sans créer quelques problèmes.

Afin de remédier à cette situation, il a été convenu avec les responsables de l'association de transférer les activités du centre de loisirs dans l'enceinte du groupe scolaire Antoine Lagarde et ce dès la rentrée 2019.

Bien entendu, une nouvelle convention d'occupation des locaux communaux, en l'occurrence une partie de ceux du groupe scolaire Antoine Lagarde, vous sera proposée lors d'un prochain conseil municipal

La convention actuelle arrivant à échéance au 31 mai 2019 je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document prolongeant de 7 mois la mise à disposition des locaux de l'impasse Jeanne d'Arc ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques
Exonération des pénalités de retard – Entreprise SODETREL

Madame Derudder expose ce qui suit :

« Dans le cadre d'un groupement de commandes initié par la CODAH, nous avons signé le 28 juillet 2016 avec l'entreprise SODETREL un marché pour la fourniture, la pose et la maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Suite à des difficultés techniques imprévues, liées à l'acheminement et au raccordement au réseau des bornes, nous avons dû prolonger, par avenant, la durée du marché, jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis le 22 mars 2019, les 3 bornes sont opérationnelles ; pour rappel, elles sont implantées rue Noire Pel, rue du Beau Panorama, et rue Boissaye du Bocage.

Cependant, la mise en service des bornes « Beau Panorama » et « Boissaye du Bocage » n'a pas pu être effectuée dans le délai d'exécution prévu au marché, les délais imposés par ENEDIS pour leur raccordement au réseau électrique ayant fortement retardé l'intervention finale de SODETREL.

Par conséquent, conformément au marché, des pénalités de retard sont applicables. Elles s'élèvent, selon le calcul effectué par la Trésorerie, à la somme de 21.418,92 €, correspondant au montant de la commande.

Considérant que le retard pris dans l'exécution du marché n'est pas imputable au titulaire du marché, je vous propose d'exonérer l'entreprise SODETREL de ces pénalités ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Adhésion - cotisation 2019

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Nous avons été invités par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), en mars dernier, à rejoindre les 575 communes de Seine Maritime, adhérant à cette structure.

L'objectif du CAUE consiste à promouvoir la qualité de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement, à encourager et accompagner les communes dans le but de partager un outil commun dont l'un des objectifs est la valorisation du cadre de vie.

A ce titre, un travail d'accompagnement est actuellement effectué par un architecte du CAUE sur le projet lié au tableau « Terrasse à Sainte-Adresse » de Claude Monet.

Compte tenu de l'intérêt des actions engagées par le CAUE, je vous propose ce soir d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Sainte-Adresse à cette structure et de procéder au paiement de la cotisation annuelle 2019 qui s'élève à 876 € pour notre commune ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE accompagne la ville de Sainte-Adresse pour le projet « Monet » pour lequel deux études ont déjà été engagées.

Monsieur Lefèvre fait observer que cette assistance semble également très intéressante pour les futurs projets d'intérêt communautaire qui pourraient être présentés à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Madame Msica-Guérout indique qu'elle assistera au prochain Conseil d'Administration du CAUE qui aura lieu le 21 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, la ville n'adhérait pas au CAUE mais que cette structure, de par une démarche responsable, a présenté en amont un projet sur le dossier « Monet ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 1^{er} juillet à 18h30 en Mairie.
